

SLOW

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DU CENTRE AUDIOVISUEL**

**ARRÊTÉ N° A\_20230409\_0056**

**Arrêté du 04/09/2023 prononçant la fermeture de l'établissement :  
Centre Audiovisuel De Captieux.**

**Vu** le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la commission de sécurité le lundi 04 septembre 2023 ;

**Considérant** que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'établissement « Le Centre Audiovisuel » - Type L - Catégorie 4 sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BAZAS ;  
M. le Chef du Centre de Secours de CAPTIEUX ;  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAPTIEUX,  
le lundi 04 septembre 2023,



Mairie de Captieux  
La Maire  
Christine DUQUEDEU